

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 25 Subvention d'investissement (13 950 euros) au bénéfice de l'association Aurore pour son projet d'activités culturelles, d'insertion et de loisirs avec les familles résidentes du CHU Bastion de Bercy (Paris 12e), et les habitants du quartier -Budget participatif de la Ville de Paris -édition 2017- Convention annuelle.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose d'accorder une subvention d'investissement de 13 950 € au titre de l'exercice 2019, à l'association « Aurore », pour son projet d'activités culturelles, d'insertion et de loisirs avec les familles résidentes du CHU Bastion de Bercy (Paris 12^{ème}), et les habitants du quartier, projet retenu dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris -édition 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention en investissement de 13 950 €, au titre de 2019, au bénéfice de l'association « Aurore », dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (Paris 4^{ème}), pour le financement des activités culturelles, d'insertion et de loisirs développé pour les familles et les personnes isolées, résidentes au CHU Bastion de Bercy (Paris 12^{ème}), et avec les habitants du quartier (n° SIMPA 2541 et n° de dossier 2019_00246).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Aurore », d'une convention annuelle d'équipement, présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 900 – P0382 – Nature 20421 – AP 1834412		
Organismes bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
« AURORE »	Financement d'un projet d'activités ouvertes aux familles du CHU Bastion de Bercy et les habitants du quartier (activités culturelles, de bricolage et jardinage, atelier de réparation de vélos et jeux loisirs et convivialité).	13 950 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO